

CONVENTION DE VALORISATION DE FRUITS

ENTRE

La Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084, 74500 PUBLIER représentée par sa Présidente Josiane LEI, et dénommée ci-après « La CCPEVA »

ET

Mme, Mr demeurant à

.....
Téléphone.....et dénommé (e)
ci-après « Le propriétaire »

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, le verger traditionnel est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial, paysager et économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

La CCPEVA réalise chaque automne, grâce au financement du Département 74, une action de valorisation des fruits issus du territoire. Il s'agit d'un service de pressage de fruits (pommes, poires et coings) ainsi que la mise en bouteille, par un prestataire.

ARTICLE 1 :

Le propriétaire et la CCPEVA s'engagent à effectuer le pressage d'environ kg (un minimum de 20 kg est requis) de fruits issus de la Commune de

ARTICLE 2 :

L'ensemble du service (pressage et mise en bouteille) est financé à 60% par le Conseil départemental de Haute-Savoie, dans la limite des fonds alloués au programme. La CCPEVA s'engage à organiser l'action. La CCPEVA adresse suite à la réception des bouteilles de jus de fruit une facture de 40% du coût du service.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- Être domicilié(e) sur le territoire de la CCPEVA
- Confier minimum 20kg de fruits
- Ne pas être professionnel ou semi-professionnel dans la vente de fruits / jus
- Ne confier que des fruits produits par le jardin / le verger privé.

Fait à, le

Signature du propriétaire

Pour la Présidente et par délégation,

Monique MAXIT

Vice-présidente déléguée à
l'Environnement, à la Biodiversité, aux
Espaces naturels, au Plan pastoral
territorial et aux Alpages
Adjointe au Maire de Châtel